

eureKING

Société anonyme à Conseil d'administration
Au capital de 200.000,00 euros
Siège social : 128, rue la Boétie, 75008 Paris
911 610 517 RCS Paris
(la « **Société** »)

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires titulaires d'actions A2 d'eureKING (les « **Actions A2** ») sont informés que l'assemblée spéciale (l'« **Assemblée** ») doit être réunie le vendredi 11 août 2023 à 13h30 (heure de Paris), au 25 rue de Marignan, 75008 Paris.

L'Assemblée aura pour objet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Résolution n°1 - Approbation de la prorogation de la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprise et levée du seuil de taille minimum ;

Résolution n°2 - Modification des Articles 12.4 et 12.6 des statuts de la Société ;

Résolution n°3 - Modification de l'Annexe 1 des statuts de la Société ; et

Résolution n°4 - Pouvoirs pour formalités.

TEXTE DES RÉOLUTIONS

Résolution n°1 - Approbation de la prorogation de la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprise et levée du seuil de taille minimum

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du projet des nouveaux statuts de la Société, sous réserve de l'adoption des deuxième et troisième résolutions soumises à l'approbation de la présente Assemblée, qui forment avec la présente résolution un tout et sont interdépendantes :

décide, afin de mener à bien l'acquisition potentielle du groupe Skyepharma et de favoriser la réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises, de :

- prolonger le délai pour réaliser le Rapprochement d'Entreprises du 13 août 2023 actuellement au 31 octobre 2023 ; et
- renoncer à l'exigence selon laquelle la juste valeur de marché de la cible du Rapprochement d'Entreprises doit représenter au moins 75% des fonds levés dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société.

prend acte que les aménagements des conditions du Rapprochement d'Entreprises ci-dessus sont conditionnées à l'approbation par la présente Assemblée des modifications des statuts de la Société telles que proposées ci-dessous.

Résolution n°2 - Modification des Articles 12.4 et 12.6 des statuts de la Société

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du projet des nouveaux statuts de la Société, sous réserve de l'adoption des première et troisième résolutions soumises à l'approbation de la présente Assemblée, qui forment avec la présente résolution un tout et sont interdépendantes :

décide, en vue de mettre en place une procédure de rachat des Actions B indépendante de la réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises, de :

- modifier le premier paragraphe de l'Article 12.4 « Rachat des Actions B » des statuts de la Société comme suit (les parties modifiées étant indiquées en gras) :

*« La Société peut prendre l'initiative, **sur décision du Conseil d'administration, en décidant d'un projet de Rapprochement d'Entreprises**, de racheter les Actions B dans les conditions et selon les modalités prévues au présent Article 12.4. »*

- modifier l'Article 12.4.1 « Conditions du rachat des Actions B » des statuts de la Société en supprimant les quatre premiers paragraphes et en modifiant le dernier paragraphe comme suit (les parties modifiées étant indiquées en gras) :

*Tout actionnaire titulaire d'Actions B souhaitant bénéficier du rachat de ses Actions B, devra remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de ses Actions B un ordre de rachat, portant sur tout ou partie de ses Actions B, en utilisant le modèle mis à sa disposition par cet intermédiaire en temps utile, à compter de la **première des dates de publication suivantes : (i) la date de publication de l'Avis de Rapprochement d'Entreprises ou (ii) la date de publication de l'Avis de Rachat**, et au plus tard, le trentième (30^{ème}) jour calendaire suivant **ladite date de publication**. Il est précisé que les Actions B devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, ou toute autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. »*

- modifier l'Article 12.4.2 « Modalités du rachat des Actions B » des statuts de la Société comme suit (les parties modifiées étant indiquées en gras) :

*« La Société procède au rachat des Actions B ~~dans un délai expirant~~ au plus tard le ~~trentième- (30^{ème})~~ **cinquième (5^{ème}) jour ouvré suivant la période de trente (30) jours calendaires** à compter de la ~~Date de Réalisation du Rapprochement d'Entreprises~~ **première des dates de publication (i) de l'Avis de Rapprochement d'Entreprises ou (ii) de l'Avis de Rachat, ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré.***

Le Conseil d'administration fixe la date du rachat des Actions B et procède au rachat des Actions B dans le délai visé au paragraphe précédent, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, après avoir constaté que toutes les conditions requises d'un tel rachat décrites à l'Article 12.4.1 sont réalisées.

Le prix de rachat d'une Action B est fixé à dix euros (10 €) plus trente centimes d'euro (0,30 €) correspondant à une prime de rachat, soit un prix de rachat total de dix euros et trente centimes (10,30 €) par Action B, étant entendu que les titulaires d'Actions B peuvent décider de ne pas bénéficier de la prime de rachat, à tout moment avant son versement, par notification écrite à la Société. **Dans l'hypothèse où un titulaire d'Actions B renoncerait à la prime de trente centimes d'euro (0,30 €) mais la recevrait néanmoins, celui-ci sera tenu de la reverser à la Société dans les meilleurs délais suivant le rachat de ses Actions B.**

Les Actions B rachetées par la Société en application du présent Article 12.4 sont annulées immédiatement après leur rachat par voie de réduction du capital social de la Société dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment par les dispositions de l'article L. 228-12-1 du Code de commerce. Le Conseil d'administration constate le nombre d'Actions B rachetées et annulées et procède aux modifications corrélatives des Statuts.

Le montant correspondant au prix de rachat total des Actions B rachetées par la Société en application du présent Article 12.4 est imputé sur le capital social à hauteur du montant de la réduction de capital mentionnée au paragraphe précédent et sur des sommes distribuables, au sens de l'article L. 232-11 du Code de commerce, pour le solde, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. »

- modifier l'Article 12.4.3 « Information liée au rachat des Actions B » des statuts de la Société comme suit (les parties modifiées étant indiquées en gras) :

*« Les conditions et les modalités du rachat des Actions B par la Société, telles que prévues par le présent Article 12.4, sont rappelées dans l'Avis de Rapprochement d'Entreprises **ou dans l'Avis de Rachat (le cas échéant).***

*Les actionnaires sont informés de la mise en œuvre du rachat des Actions B en application du présent Article 12.4 au moyen d'un **Avis de Rapprochement d'Entreprises ou d'un Avis de Rachat avis de rachat** qui est tenu à la disposition des actionnaires, ~~dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la date de rachat des Actions B en application du présent Article 12.4.~~ »*

Les dispositions restantes de l'Article 12.4 « Rachat des Actions B » des statuts de la Société restent inchangées.

décide, de modifier les deux premiers paragraphes de l'Article 12.6 « Conversion des Actions A2 et des Actions A3 en actions ordinaires » des statuts de la Société comme suit (les parties modifiées étant indiquées en gras) :

*« Si, après la réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises, le cours de clôture des actions ordinaires de la Société sur **vingt (20)** séances de bourse (consécutives ou non) choisies au cours d'une période de trente (30) jours de bourse dépasse douze euros (12 €) (le « Cas de Conversion A2 »), les Actions A2, sont automatiquement et de plein droit converties en actions ordinaires, à raison d'une (1) action ordinaire pour une (1) Action A2.*

*De même, si après la réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises, le cours de clôture des actions ordinaires de la Société sur **vingt (20)** séances de bourse (consécutives ou non) choisies au cours d'une période de trente (30) jours de bourse dépasse quatorze euros (14 €) (le « Cas de Conversion A3 »), les Actions A3, sont automatiquement et de plein droit converties en actions ordinaires, à raison d'une (1) action ordinaire pour une (1) Action A3. »*

Les dispositions restantes de l'Article 12.6 « Conversion des Actions A2 et des Actions A3 en actions ordinaires » des statuts de la Société restent inchangées.

Résolution n°3 - Modification de l'Annexe 1 des statuts de la Société

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du projet des nouveaux statuts de la Société, sous réserve de l'adoption des première et deuxième résolutions soumises à l'approbation de la présente Assemblée, qui forment avec la présente résolution un tout et sont interdépendantes :

décide d'ajouter la définition d' « Avis de Rachat » dans l'Annexe 1 « Définitions » des statuts de la Société comme suit :

« « *Avis de Rachat* » désigne l'avis devant être émis par la Société, au plus tard le 21 août 2023 en l'absence de publication préalable d'un Avis de Rapprochement d'Entreprises, incluant les informations nécessaires telles que décrites ci-après, informant les actionnaires de la mise en œuvre du rachat des Actions B par la Société et précisant les modalités suivant lesquelles les actionnaires titulaires d'Actions B peuvent demander de faire racheter leurs Actions B par la Société. L'Avis de Rachat peut être inclus dans l'Avis de Rapprochement d'Entreprises si l'Avis de Rapprochement d'Entreprises est publié au plus tard le 21 août 2023. »

décide de modifier la définition de l' « Avis de Rapprochement d'Entreprises » telle que détaillée dans l'Annexe 1 « Définitions » des statuts de la Société, comme suit (les parties modifiées étant indiquées en gras) :

« désigne l'avis ~~visé au point 3 de l'Article 12.4.1,~~ devant être émis par la Société, **(i) décrivant le projet de Rapprochement d'Entreprises, (ii) contenant notamment les mentions de la position recommandation n°2015-05 de l'AMF et (iii) indiquant qu'en conséquence de son approbation par le Conseil d'administration à la Majorité Qualifiée, le Rapprochement d'Entreprises sera mis en œuvre, à la suite de à l'approbation par le Conseil d'administration d'un Rapprochement d'Entreprises et prévoyant la possibilité pour les actionnaires titulaires d'Actions B de faire racheter leurs Actions B par la Société. L'Avis de Rapprochement d'Entreprises peut inclure l'Avis de Rachat si l'Avis de Rapprochement d'Entreprises est publié au plus tard le 21 août 2023.** »

décide de modifier la définition de la « Date de Réalisation du Rapprochement d'Entreprises » telle que détaillée dans l'Annexe 1 « Définitions » des statuts de la Société, afin de la porter au 31 octobre 2023, comme suit :

« « *Date Limite de Réalisation du Rapprochement d'Entreprises* » désigne le 31 octobre 2023. »

Les dispositions restantes de l'Annexe 1 « Définitions » des statuts de la Société restent inchangées.

Résolution n°4 – Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, donne tous pouvoirs au porteur, d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

FORMALITES PREALABLES POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE

1. Participation à l'Assemblée

Tout actionnaire titulaire d'Actions A2, quel que soit le nombre d'Actions A2 qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

1.1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'Actions A2 devront justifier de la propriété de leurs actions, à la Record Date, soit le 9 août 2023 à zéro heure, heure de Paris (ci-après **J-2**), dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Société Générale.

1.2. Modes de participation à l'Assemblée

L'actionnaire, a le droit de participer à l'Assemblée :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix,
- soit en se faisant représenter par le Président de l'Assemblée.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions définies au paragraphe II de l'article R. 22-10-28), ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée. Il est toutefois précisé que l'actionnaire ayant voté à distance (par Internet ou en utilisant le formulaire de vote papier) n'aura plus la possibilité de voter directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir, sauf disposition contraire des statuts de la Société.

Afin de faciliter leur participation à l'Assemblée, la Société offre à ses actionnaires la possibilité de demander une carte d'admission, de désigner ou révoquer un mandataire, ou de voter via le site Internet sécurisé « Votaccess ».

Le site Votaccess sera ouvert du 24 juillet 2023 à 9 heures au 10 août 2023 à 15 heures (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme Votaccess, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions.

1.2.1. Actionnaires souhaitant participer personnellement à l'Assemblée

L'actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée devra se munir d'une carte d'admission.

L'actionnaire inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal.

Il pourra obtenir sa carte d'admission, soit en renvoyant le formulaire unique dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse jointe à la convocation reçue par courrier postal, soit en se connectant au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou son email de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services à l'ouverture du compte. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

La carte d'admission sera alors envoyée à l'actionnaire.

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard le 8 août 2023. Pour faciliter leur accueil, il serait néanmoins souhaitable que les actionnaires désirant assister à l'Assemblée fassent leur demande le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

1.2.2. Actionnaires ne pouvant assister personnellement à l'Assemblée

L'actionnaire n'assistant pas personnellement à l'Assemblée peut participer à distance i) en donnant pouvoir, ii) en votant par correspondance, ou iii) en votant par Internet.

1.2.2.1. Désignation – Révocation d'un mandataire

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par courrier postal, à l'aide du formulaire de vote envoyé, directement à l'aide de l'enveloppe réponse jointe à la convocation et reçu par Société Générale, Service des assemblées générales au plus tard le 8 août 2023 ;
- par voie électronique, en se connectant au site www.sharinbox.societegenerale.com au plus tard le 10 août 2023 (J-1) à 15 heures.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire.

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.

1.2.2.2. Vote à distance à l'aide du formulaire unique

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, pourront renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe réponse jointe à la convocation.

Les actionnaires renverront leurs formulaires de telle façon que la Société Générale puisse les recevoir au plus tard le 8 août 2023.

Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société après cette date ne sera pris en compte.

1.2.2.3. Vote par internet

L'actionnaire doit se connecter au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou son email de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services à l'ouverture du compte. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel.

Le vote par internet sera ouvert du 24 juillet 2023 à 9 heures au 10 août 2023 (J-1) à 15 heures (heure de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.

2. Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites à compter de la présente insertion jusqu'au 7 août 2023, soit 4 jours ouvrés de bourse avant la date de l'Assemblée. Ces questions doivent être adressées en langue française à l'attention du Président du Conseil d'administration par courriel à l'adresse électronique suivante : info@eureKING.com. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Société Générale, mandataire de la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

3. Documents mis à disposition des actionnaires

Les actionnaires pourront se procurer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les documents et renseignements relatif à cette Assemblée par courriel à l'adresse électronique suivante de la Société : info@eureKING.com. Le cas échéant, l'actionnaire devra mentionner dans sa demande son adresse électronique.

L'ensemble des informations et documents relatifs mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront également être consultés, au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le 21 juillet 2023, sur le site internet de la Société <https://eureking.com> rubrique « Investisseurs ».

Cet avis tiendra lieu d'avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour ou aux projets de résolution ci-dessus à la suite d'une demande d'inscription points ou de projets de résolutions présentés par les actionnaires ou le comité d'entreprise.